L’attitude des anciens envers les innovateurs (Partie 3)

PRINT

Note des utilisateurs: / 0

Mauvais Très bien Note

Fatawa importantes - Sur les groupes et individus

Samedi, 13 Juin 2009 13:09 Mise à jour le Mercredi, 24 Mars 2010 07:32 Écrit par L'équipe Da'wa Messenger

L’attitude des anciens envers les innovateurs (Partie 3) :

Au nom d’Allah le Très Miséricordieux le Tout Miséricordieux, la louange est à Allah, le Seigneur des mondes, que Sa prière et Son salut soient sur notre prophète Mohammad.

Voir : *Kun Salafiyan ‘ala el Jadda* de *Sheïkh* ‘Abd e-Salâm e-Suhaïmî.

Il est établi chez les grandes références parmi les anciens la question de réfuter les erreurs commises[1] par quiconque (e-Radd ‘alâ el Mukhâlif) ; l’erreur peut aussi bien provenir d’un traditionaliste[2] s’étant trompé dans des question de Figh ou de ‘Aqîda, comme elle peut provenir d’un innovateur. La réfutation aux erreurs éventuelles n’implique pas forcément de citer les qualités de leur auteur, ou de faire la balance entre les bons et les mauvais côtés de ce dernier. Allah a en effet fait les éloges des croyants sans pour autant avoir citer leurs défauts. Le Prophète a pour sa part mis sa communauté en garde contre les innovateurs sans tenir compte de leurs qualités…

Ainsi, le Prophète (r) peut citer le défaut d’un individu particulier sans signaler aucune qualité en retour car son intention est simplement de prodiguer le bon conseil. Selon ‘Âichâ –qu’Allah l’agrée –, le Messager (r) a récité le Verset : (**Il est Celui qui vous a descendu le Livre ; celui-ci contient des versets formels qui correspondent à la Mère du Livre ; d’autres sont ambigus. Quant à ceux dont les cœurs sont fourbes, ils s’en tiennent à la partie ambiguë pour semer le désordre et pour en faire une mauvaise interprétation**).[3] Elle nous apprend qu’il a dit ensuite : « Si vous voyez des gens suivre les Versets ambigus, sachez qu’Allah les a nommé dans Son Livre ; alors méfiez-vous d’eux. » D’après el Bukhârî et Muslim dans leur recueils e-Sahîh. Abû Huraïra (t) a dit : « *Il y aura à la fin des temps, des gens qui tiendront un discours que vous n’aurez jamais entendu ni vous ni vos pères, alors méfiez-vous d’eux.* » Voir l’introduction de *Sahîh Muslim*.

Il ne peut échapper que les innovateurs ont des qualités. Malgré cela, le Messager d’Allah (r) n’en a pas tenu compte et il ne les a pas évoquées. Il n’a pas dit par exemple : « *Vous devrez tirer profit de leurs qualités.* » [4]

Au sujet de l’explication des deux Hadith précédents, El Baghawî a affirmé : « *Le Prophète (r) a informé de la division de cette communauté et de l’apparition des innovateurs. Il a assuré que les personnes fidèles à sa voie et à celle de ses Compagnons seront sauvées de la perdition. Il incombe à tout musulman, s’il constate qu’un individu s’imprègne d’une innovation quelconque au niveau de la croyance ou bien en négligeant certains Traditions de couper les liens avec lui (Hajr), de le renier, et de l’abandonner qu’il soit mort ou vivant. Il ne doit pas le saluer s’il vient à le rencontrer comme il ne doit pas lui répondre s’il reçoit son salut jusqu’au moment où il délaisse sa bid’a et où il revienne à la vérité. L’interdiction de couper les liens avec son frère plus de trois jours, concerne les négligences constatées au niveau des relations entre des amis non au niveau de la religion. L’exclusion (Hajr) des innovateurs en effet se prolongent jusqu’au jour où ils se repentissent à Allah.* »[5]

Le point précédent concerne la mise en garde contre les innovateurs. Quant au fait que le Prophète (r) ait condamné des personnes en particulier sans prendre la peine d’évoquer leurs qualités, les textes suivants le confirment :

1- Selon ‘Âicha –qu’Allah l’agrée –, un homme a demandé à s’introduire chez le Prophète (r). Après l’avoir vu, ce dernier s’est exclamé : « Cet homme est vraiment d’une mauvaise compagnie ! »[6] E-Nawawî a souligné : « Ce Hadith énonce qu’il faut avoir du tact avec les personnes dont on craint les méfaits, et qu’il est autorisé de médire sur les pervers qui affichent leur mauvais comportement et toute personne en général contre laquelle il faut mettre les gens en garde. »[7]

2- Lorsque Fâtima bint Qaïs informa le Prophète (r) que Mu’awiya ibn abî Sufiân et Abû Jahm l’ont tous deux demandé en mariage, ce dernier lui a fait savoir : « Quant à Abû Jahm, il ne lâche jamais son bâton de son épaule, tandis que Mu’awiya est pauvre et ne possède pas d’argent. Epouse plutôt Usâma ibn Zaïd. »[8]

3- Selon ‘Âicha –qu’Allah l’agrée –, Hind bint ‘Utba s’est exclamé : « *Messager d’Allah ! Abû Sufiân est un homme avare ; comme il ne survient pas correctement à nos besoins à mon fils et à moi, je me sers toute seule dans son argent sans le mettre au courant.*

- Prend de son argent ce dont tu as besoin pour ton fils et toi, dans les limites du convenable lui a-t-il répondu. »[9]

Sheïkh el Islam ibn Taïmiya –qu’Allah lui fasse miséricorde – a expliqué : « *Critiquer les rapporteurs de Hadith en toute vérité et les hérésies des innovateurs est une obligation religieux.* »[10]

Les domaines où il est permis de médire et de critiquer autrui chez les savants musulmans

E-Nawawî a dit –qu’Allah lui fasse miséricorde – : « Sache que la médisance dont le dessein est honnête et légitime de sorte qu’elle constitue le seul moyen d’y parvenir, est tout à fait permise. Six cas de figure sont à recenser :

Premièrement : les plaintes.

Deuxièmement : l’assistance dans le but de remédier à un mal et de remettre un désobéissant à l’ordre.

Troisièmement : la demande de Fatwa.

Quatrièmement : la mise en garde contre le mal et le bon conseil.

Cinquièmement : lorsque la personne affiche sa perversité ou son innovation.

Sixièmement : pour identifier une personne. Si celle-ci est connue par des surnoms tels que l’aveugle, le boiteux, le sourd, il est autorisé de l’appeler ainsi. » Il a dit ensuite : « Voici les six domaines en question que les savants ont recensé ; ils sont du reste unanimes concernant la plupart d’entre eux. Des Hadith à la fois connus et authentiques démontrent leur légitimité. »[11]

Certains savants ont réunis ces six registres dans les vers suivants :

La critique n’est pas de la médisance dans six casLes plaintes, l’identité, la mise en gardeLa débauche en public et la demande de FatwaEt chercher un soutient pour remédier au mal

L’auteur a dit : Sheïkh el Islam ibn Taïmiya a émis deux conditions autorisant à médire sur les innovateurs :

1- Avoir de la science.

2- Et une bonne intention. Il a dit en effet : « D’autre part, celui qui parle de ses choses avec science, doit absolument avoir une intention saine. Si, bien que son discours soit vrai, il veut à travers cela semer le désordre sur terre, il est comparable au guerrier qui se sacrifie au combat pour défendre son clan ou par ostentation. Cependant, s’il fait cela pour Allah afin de lui rendre le culte sincère et exclusif, il compte parmi les combattants sur le sentier d’Allah parmi les héritiers des prophètes et les successeurs des messagers. Ce registre ne va pas en opposition avec les paroles du Prophète (r) disant : « La médisance c’est dire sur ton frère ce qui lui déplait. » Le frère n’est autre que le croyant ;

si le frère du croyant est sincère dans sa foi, il ne peut être affecté par la vérité aimée d'Allah et de Son Messager quand bien même il devait témoigner contre lui-même ou l'un de ses proches. Il doit plutôt établir la justice, en se faisant le témoin d'Allah au dépend même de sa propre personne, ou de l'un de ses parents ou de ses proches. À partir du moment où il éprouve une certaine répulsion envers la vérité, cela dénote une certaine baisse de foi de la même façon que sa fraternité diminue proportionnellement à sa baisse de foi. Il ne doit pas tenir compte du mauvais sentiment qu'il éprouve en raison de cette faiblesse étant donné qu'il doit absolument faire devancer l'amour d'Allah et de Son Messager à son mauvais sentiment envers les choses aimées d'Allah et de Son Messager, comme le formule le Verset : (**tandis qu'Allah et Son Messager méritent mieux de se voir agréer**).[12] »[13] Fin de citation.

Traduit par : **Karim Zentici**

---

[1] Ce principe est établi chez les traditionalistes. Ils l'insèrent dans le registre du bon conseil. Les Textes du Coran et de la Sunna, et le consensus confirment explicitement le principe de réfuter les erreurs commises. Pour plus d'explication, se référer à l'ouvrage très important ayant pour titre : Manhaj Ahl e-Sunna wa el Jamâ'a fî Naqd e-Rijâl wa e-Tawâif de l'érudit Sheïkh Rabî' ibn Hâdî el Madkhalî –qu'Allah le protège – et l'autre livre également très intéressant du Docteur Bakr Abû Zaïd : e-Radd 'alâ el Mukhâlif min Usûl el Islâm.

[2] Néanmoins, si un traditionaliste connu de surcroît pour défendre la Sunna commet une erreur dans des questions qui n'entachent pas le dogme, il est possible lors de sa réfutation de mentionner ses bons côtés en sachant que son erreur se noie dans l'immensité de son œuvre. Quant aux égarés, il est intolérable de citer leurs bons côtés… ces paroles sont du Sheïkh Erudit, le Docteur Sâlih ibn Fawzân –qu'Allah le protège –.

[3] La famille de 'Imrân ; 7

[4] Voir : Manhaj el Sunna wa el Jamâ'a fi Naqd e-Rijâl wa e-Tawâif de l'érudit Docteur Sheïkh Rabî' ibn Hâdi 'Umaïr el Madkharî. (p. 18).

[5] Idem. Voir également Sharh e-Sunna (277/1).

[6] Rapporté par el Bukharî. Voir el Fath (471/10).

[7] Le commentaire d'e-Nawawî de Sahîh Muslim (144/16).

[8] Sahîh Muslim (1114/2). Nul doute pourtant que les deux hommes en question possèdent des qualités. La situation où l'on demande un conseil à quelqu'un d'autre requiert de ne pas en dire plus.

[9] Voir : Fath el Bârî (507/9). Le Prophète (r) n'a donc pas reproché à cette femme de citer les mauvais côtés dans sa plainte. Il ne lui a pas imposé en parallèle d'énoncer les qualités de son mari qui n'en manque pas (en sachant que c'est Abû Sufiân). Voir : Manhaj el Sunna wa el Jamâ'a fi Naqd e-Rijâl wa e-Tawâif (20-21).

[10] Majmû' el Fatâwâ (231-232/28).

[11] Riyadh e-Sâlihîn (p. 519).

[12] Le repentir ; 62

[13] Majmû' el Masâil wa e-Rasâil (281/5).

< Précédent